

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

juin 2016

Le Conseil municipal :

- **A pris connaissance** de l'avancement des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de BEIRE-LE-FORT, COLLONGES-LES-PREMIERES, PREMIERES et par extension SOIRANS et **a refusé** d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes prévus.
- **A demandé** au Syndicat Intercommunal de l'Energie de Côte d'Or (SICECO), syndicat auquel la commune a délégué ses compétences, la réalisation des travaux pour améliorer la gestion de l'éclairage public : coffrets de commandes électriques et horloges astronomiques et **a accepté** de financer par fonds de concours la contribution restant à la charge de la Commune, soit 2 518,05 €.
- **A approuvé** la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016, à savoir, les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seront retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seront intégrées au SICECO. Ce dernier sera donc composé de 681 communes (664 actuellement),
- **A décidé** d'allouer une subvention au Foyer Rural de Soirans, d'un montant de 250 €, correspondant au coût des actions qui lui ont été déléguées et a approuvé la décision modificative n° 1, sur le Budget principal 2016, permettant de réserver les crédits,
- **A décidé**, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2017, **s'est engagé** à exercer directement cette compétence, de transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune et de créer une commission « ACTION SOCIALE » comprenant les mêmes délégués,
- **A approuvé** le projet de convention entre ERDF et la Commune de Soirans, qui a pour objet de définir une servitude à titre réel et perpétuel sur la parcelle cadastrée AA 174, rue du Meix de la Cure, propriété de la Commune, en raison de l'implantation des réseaux et ouvrages de raccordement électrique, en vue de l'alimentation du poste de raccordement de télécommunication par la fibre, créé par Orange et **a autorisé** le Maire à la signer,
- **A déclaré** son intention de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.
- **A décidé** de lancer un appel d'offres pour la location de la chasse au lieudit « Bois Le Grand Canton » et **a fixé** le cahier des charges,
- **A approuvé**, en accord avec le Syndicat Intercommunal Tille Norges Arnison, une convention pour l'entretien de la végétation rivulaire de l'Arnison, par un bûcheron volontaire, en accord avec les propriétaires et exploitants riverains,
- **A décidé** de mettre à disposition la salle des associations à des jeunes, sous la responsabilité de parents, et en **a fixé** les conditions d'occupation,
- **A décidé** de transférer les compétences « Conseil en énergie partagé (suivi de la performance énergétique des bâtiments communaux) », « distribution publique de chaleur » et « développement des énergies renouvelables » au Syndicat Intercommunal de l'Energie de la Côte d'Or (SICECO),
- **A voté** une motion de soutien à la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.